



--ooOoo--

SEANCE DU 3 JUIIN 2020 A 18H00

--ooOoo--

ORDRE DU JOUR

- 1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (Rap. M. le Maire)
- 2 - DISPOSITIF 2S2C AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE (Rap. Mme HOUSSACK)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUIN 2020 A 18H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 28 mai 2020

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Mme Christine MAZY, 1er Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 3ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, Mme Catherine CROZAT, 5ème Adjoint, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint, M. Moustapha KARIM, 8ème Adjoint, Mme Nathalie HOUSSACK, 9ème Adjoint, M. Ahmed HMAM, 10ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, Conseiller Municipal, M. Jacques FROMM, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, Mme Roxane DE VARINE, Conseillère Municipale, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Municipal, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Luc SCHERRER, Conseiller Municipal, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Municipale, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Romain TISSIER, Conseiller Municipal, M. Denis MATHIEU, Conseiller Municipal.

Etait excusée et représentée : Mme Nathalie WACKERS, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR.

Etaient excusés : M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, 7ème Adjoint, Mme Denise MARTY, Conseillère Municipale, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Ana VILMAIN, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2020-4

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Monsieur Antoine HUMBERT, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir
été télétransmis à la préfecture
le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 04/06/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUIN 2020 A 18H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Date de la convocation : 28 mai 2020

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Mme Christine MAZY, 1er Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 3ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 4ème Adjoint, Mme Catherine CROZAT, 5ème Adjoint, M. Joachim VERDIER, 6ème Adjoint, M. Moustapha KARIM, 8ème Adjoint, Mme Nathalie HOUSSACK, 9ème Adjoint, M. Ahmed HMAM, 10ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, Conseiller Municipal, M. Jacques FROMM, Conseiller Municipal, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Abida CHARIF, Conseillère Municipale, Mme Roxane DE VARINE, Conseillère Municipale, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Municipal, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Municipale, M. Luc SCHERRER, Conseiller Municipal, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal, Mme Hélène PERREIN, Conseillère Municipale, Mme Sarah DEPLANQUE, Conseillère Municipale, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Romain TISSIER, Conseiller Municipal, M. Denis MATHIEU, Conseiller Municipal.

Etait excusée et représentée : Mme Nathalie WACKERS, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR.

Etaient excusés : M. Benoît MOITTIE, 2ème Adjoint, Mme Sophie HERSCHER-BOUSSEAU, 7ème Adjoint, Mme Denise MARTY, Conseillère Municipale, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Municipale, Mme Ana VILMAIN, Conseillère Municipale.

Délibération n° 2020-5

2-DISPOSITIF "2S2C SPORT, SANTE, CULTURE, CIVISME" AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : Nathalie HOUSSACK

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la crise sanitaire, et les mesures de distanciation qu'elle implique rendent nécessaire un accueil alterné des enfants scolarisés dans les écoles primaires d'Epernay,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Epernay d'assurer l'accueil des enfants sur temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur,

CONSIDERANT la création du dispositif « 2S2C Sport, Santé, Culture, Civisme »,

CONSIDERANT que le coût de mise en place de ce dispositif sera remboursé par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves, à hauteur de 110 € par jour et par groupe de 15 enfants,

CONSIDERANT que la Ville d'Epernay souhaite s'engager auprès de l'Education Nationale pour proposer une première déclinaison du dispositif dès le 4 juin 2020,

CONSIDERANT qu'au vu des effectifs accueillis (130 enfants sur les 430 scolarisés) et des besoins actuellement recensés, le choix s'est orienté vers l'école Bachelin pour cette première déclinaison, et que ce dispositif pourra ensuite être redéployé plus largement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, conclue entre la Ville d'Epernay et les services de l'Education Nationale.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 62228-64-2EC238 EDUC.

Adopté à l'unanimité des votants.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 04/06/20 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Convention

relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

Entre :

- Le maire de la commune de la Ville d'Épernay dont le siège se situe, 7bis avenue de Champagne à Épernay
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Reims, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) qui pourra évoluer en fonction des mises en place sans nécessité d'avenant ;
- Le nombre total de places ouvertes ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AISV).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A....., le

L'Inspecteur d'académie,

Le Maire de la Ville d'Epernay

Directeur académique

des services de l'éducation nationale,

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Liste des accueils maternels:

Liste des accueils élémentaires :

- Ecole Bachelin

Nombre de places ouvertes:

Enfants de moins de 6 ans: 0

Enfants de 6 ans et plus: 30

...

Activités éducatives proposées par la collectivité:

x activités artistiques et culturelles

x activités scientifiques

activités civiques et d'éducation à la citoyenneté

x activités numériques

x activités de découverte de l'environnement

activités éco-citoyennes

x activités physiques et sportives

Partenaires :

x associations culturelles

associations environnementales

x associations sportives

équipe enseignante

x équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants :

x intervenants associatifs

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)

parents

enseignants

x personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,...)